



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1574-18

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 6 405 000 \$
ET UN EMPRUNT DE 6 405 000 \$ POUR LA
CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE

PROPOSÉ PAR: MONSIEUR GILLES LAPIERRE
APPUYÉ DE: MONSIEUR DAVID LEMELIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION DU PROJET :	8 MAI 2018
AVIS DE MOTION :	8 MAI 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	22 MAI 2018
APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER :	
APPROBATION DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	

CONSIDÉRANT que le Ministre de la Culture et des Communications a donné son accord de principe en vue de la poursuite de l'élaboration du projet de construction d'une bibliothèque et qu'à cet effet la Ville pourrait être admissible à une subvention maximale de 1 938 720 \$;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 mai 2018 et qu'un projet de règlement a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 mai 2018;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction d'une bibliothèque, ces travaux sont estimés à 6 405 000 \$ incluant les frais, les honoraires professionnels et les taxes, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Cheikh Béthio Diop, directeur des Services techniques, en date du 11 avril 2018, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « I ».

ARTICLE 2 Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 6 405 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est donc autorisé à emprunter une somme de 6 405 000 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans, incluant les honoraires professionnels, les frais incident et les taxes.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance extraordinaire du 22 mai 2018.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE I

ESTIMATION DÉTAILLÉE PRÉPARÉE PAR CHEIKH BÉTHIO DIOP,
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES, EN DATE DU 11 AVRIL 2018

RÈGLEMENT NUMÉRO 1574-18

ANNEXE 1.1

CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description a été préparée par la firme Aedifica,
en date du 5 février 2018

NO	DESCRIPTION	COÛTS REGLEMENT
1.0	TRAVAUX	
1.1	Infrastructure	195 657 \$
1.2	Superstructure et enveloppe	2 116 673 \$
1.3	Aménagement intérieur	696 051 \$
1.4	Services	1 438 096 \$
1.5	Équipement et ameublement	175 446 \$
1.6	Contingences de design (20 %)	924 385 \$
	SOUS-TOTAL 1.0	<u>5 546 308 \$</u>
2.0	HONORAIRES PROFESSIONNELS	
2.1	Chargé de projets (en régie)	262 072 \$
2.2	Honoraires professionnels pour arpentage	1 800 \$
	SOUS-TOTAL (2.0)	<u>263 872 \$</u>
	SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0	5 810 180 \$
3.0	TAXES	
3.1	T.P.S. (5 % de sous-total 1.0 à 2.0)	290 510 \$
3.2	T.V.Q. (9,975 % de sous-total 1.0 à 2.0)	579 570 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 3.0)	-580 260 \$
	SOUS-TOTAL (3.0)	<u>289 820 \$</u>
	SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0	6 100 000 \$
4.0	FRAIS INCIDENTS	
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (\pm 5 %)	305 000 \$
	SOUS-TOTAL (4.0)	<u>305 000 \$</u>
	GRAND TOTAL 1.0 à 4.0	6 405 000 \$

Préparé le 11 avril 2018

Par :



Cheikh Béthio Diop, ing., Directeur des Services techniques

